

Sarah Aubertie, FRB

Résumé

Les activités de recherche et de développement basées sur la biodiversité sont source de connaissances et d'innovations dans de nombreux secteurs, dont celui de la santé. Elles s'inscrivent en outre dans un cadre juridique international, européen et national en pleine construction.

La Convention sur la diversité biologique (1992) et son Protocole de Nagoya (2010), le règlement européen du 16 avril 2014 ou encore le projet de loi française relative à la biodiversité encadrent l'accès et l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés lorsqu'ils sont utilisés à des fins de recherche et de développement. Dès lors que les recherches portent sur la composition génétique et/ou biochimique des ressources ou mobilisent des savoirs traditionnels, leur accès est soumis au consentement préalable de leur fournisseur et les résultats issus des recherches font l'objet d'un partage des avantages juste et équitable. Ce principe international, dit d'« accès et partage des avantages » (APA), est le 3^e objectif de la Convention sur la biodiversité visant à rééquilibrer les rapports Nord / Sud.

La mise en œuvre juridique de l'APA par les Etats doit permettre la réalisation d'un partage juste et équitable entre les parties, bénéficiant à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Elle constitue en outre un véritable enjeu pour l'ensemble des activités de recherche : comment appliquer l'APA concrètement ? Quelles informations et formations les utilisateurs doivent-ils recueillir ? Quelles sont leurs obligations et comment réaliser un partage des avantages juste et équitable ?

La mise en œuvre opérationnelle de l'APA est à la fois un défi pour les Etats, mais aussi pour les chercheurs, du secteur public et privé, étudiant et valorisant les ressources génétiques. Les acteurs de la recherche sont en effet amenés à intégrer dès maintenant ces cadres juridiques, consolider leurs bonnes pratiques ou les modifier le cas échéant, que la finalité de leur recherche soit la connaissance ou le développement d'un médicament.